

Affaire suivie par :  
Laurent RONCHAIL  
Inspecteur de la circonscription ASH  
Ibtissem AGUEL  
Inspectrice de la circonscription ASH  
Tél : 04 93 72 63 41  
Mél : [ien-06.ash@ac-nice.fr](mailto:ien-06.ash@ac-nice.fr)

Nicole CASTELA  
Médecin Conseillère Technique  
Auprès de l'IA-DASEN  
Tél : 04 93 72 64 51  
Mel : [secretariat.santesocial@ac-nice.fr](mailto:secretariat.santesocial@ac-nice.fr)

Martine DELÉPINE  
Inspectrice de l'Information  
et de l'Orientation  
Tél : 04 93 72 64 02  
Mél : [ia06-iio@ac-nice.fr](mailto:ia06-iio@ac-nice.fr)

Nice, le 21 novembre 2024

Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale  
des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
des Alpes-Maritimes,  
Mesdames et messieurs les Directeurs de SEGPA,  
Mesdames les Directrices de CIO,  
Mesdames et messieurs les Médecins de l'éducation nationale,  
Mesdames et messieurs les Enseignants référents à la  
scolarisation des élèves en situation de handicap

**Objet** : Note de cadrage départementale pour la préparation à l'orientation et l'affectation des élèves en situation de handicap – Année scolaire 2024-2025 –

**Références** : - Circulaire n°2016-186 du 30-11-2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap  
- Circulaire n°2016-117 du 8-8-2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires  
- Loi n°2002-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

**Les élèves en situation de handicap doivent bénéficier au même titre que tous les élèves, de l'ensemble des dispositifs de droit commun dans l'élaboration et la consolidation de leur parcours d'orientation** : activités déclinées dans le cadre du parcours Avenir, entretien d'orientation, stage(s) en entreprise et période(s) d'immersion dans la (ou les) formation(s) envisagée(s) (LGT, LP ou CFA).

**Extrait de la circulaire du 30 novembre 2016 :**

L'affectation des élèves en lycée est prononcée par l'Inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie. Elle intervient après la décision d'orientation prononcée par le chef d'établissement.

De façon à assurer à chaque élève en situation de handicap le droit à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile et à un parcours scolaire continu et adapté, une commission préparatoire à l'affectation présidée par l'IA-DASEN ou son représentant est chargée de :

- **Statuer sur la priorité médicale de la situation de handicap ou de santé,**
- **Prendre en compte la pertinence de chaque vœu en fonction des indications et contre-indications médicales**
- **Tenir compte des éléments pédagogiques du dossier permettant de suivre la formation choisie**
- **Décider d'une priorité d'affectation sur l'un des vœux formulés.**

**Afin de garantir une certaine mixité** au sein des formations d'accueil et leur caractère inclusif, **il convient de recommander** aux élèves en situation de handicap et à leur famille **de formuler plusieurs vœux (3 vœux minimum) afin d'optimiser l'affectation des publics prioritaires.**

La scolarisation avec l'appui d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire lycée (ULIS) **est subordonnée à la décision d'orientation prise par la CDAPH.**

**RAPPEL** concernant la MDA : *Pour l'ensemble des demandes de compensation dont le dispositif ULIS Lycée, les familles doivent avec l'aide de leur établissement et de leur enseignant référent, constituer et renvoyer un dossier avec toutes les pièces constitutives à la MDA pour le 31 janvier 2025.*

**Attention : Au titre d'une demande d'orientation avec ULIS LP ou LGT pour la rentrée 2025, tout dossier incomplet transmis avant cette date ou complet envoyé après cette date ne pourra être évalué par la MDA dans les temps impartis et par voie de conséquence dans le cadre de la commission départementale d'affectation de juin.**

**Ce dossier en direction de la MDA doit comporter :**

- *Le formulaire de demande auprès de la MDA (remplir le projet scolaire en C3 page 12 et faire apparaître clairement la demande, par exemple l'orientation ULIS-lycée page 17).*
- *Les documents d'identité.*
- *Le justificatif de domicile.*
- *Le certificat médical certifié avec avis circonstancié datant de moins d'un an (sous pli confidentiel). Celui-ci doit être rempli par le médecin en charge de la pathologie principale du jeune pour permettre l'orientation la plus appropriée. Il doit contenir toutes les informations sur les éléments cliniques relatifs au handicap et son retentissement fonctionnel.*
- *Le GEVA-SCO avec les éléments concernant le projet professionnel.*
- *Tous les éléments qui peuvent contribuer à l'évaluation (bilans de stage et de mini-stage en Lycée,...)*
- *Un compte rendu d'un psychologue sous pli confidentiel. I aura pour objectif de mettre en perspective le projet d'orientation scolaire et professionnelle au regard de son fonctionnement cognitif, conatif et relationnel de l'élève.*
- *Toutes les évaluations médicosociales (bilans des éducateurs, kinésithérapeutes, ergothérapeutes...) permettant d'éclairer la demande.*

## **REMARQUES GÉNÉRALES :**

La circulaire ministérielle réaffirme l'importance d'une étude des choix des vœux de l'élève au regard des indications / contre-indications médicales, des possibilités ou limitations d'activités, des compétences scolaires et des aptitudes à poursuivre une formation en lycée, ainsi que des possibilités d'accueil.

Pour que l'élève puisse bénéficier de manière fructueuse des apprentissages en lycée professionnel (ou CFA), Il est recommandé que ce dernier :

- Dispose de compétences transversales définies comme suit :
  - Avoir une autonomie sociale permettant de s'adapter aux différentes situations qu'implique la vie de lycéen et de stagiaire en entreprise (pouvoir prendre part à la vie du lycée, être capable de se déplacer seul à l'extérieur du lycée, être en mesure de trouver sa place dans une équipe professionnelle),
  - Etre capable de communiquer en situation d'apprentissage professionnel,
  - Faire preuve de sens pratique
- Ait construit un projet personnalisé d'orientation professionnel :
  - Avoir expérimenté le suivi d'un projet en plateau technique SEGPA et/ou en séquence d'observation en entreprise et/ou en stage d'immersion en LP/CFA.

Ainsi, une attention particulière doit être accordée aux stages en milieu professionnel qui permettent d'évaluer les adaptations de poste de travail. De même, lors de l'immersion en lycée, l'objectif est de vérifier la pertinence du projet au regard de la motivation et des représentations de l'élève pour la formation, des éventuelles limitations induites par la situation de handicap, des exigences de la formation ou des conditions matérielles d'accueil des établissements. Cette phase de préparation mobilise l'élève, sa famille et l'ensemble des membres de l'équipe de suivi de scolarisation.

## DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'AFFECTATION

### Publics :

- Elèves en situation de handicap scolarisés en classe de 3<sup>ème</sup> ou de 2<sup>nde</sup> dont la nature du trouble restreint le champ des possibles, impose des limitations d'activités, de déplacement... ou des prises en charge spécifiques (compensations),
- Elèves scolarisés en établissement médico-social ou sanitaire (ESMS) justifiant d'une orientation vers le milieu ordinaire,

**Formulant des vœux** de poursuites d'étude dans la voie professionnelle (1<sup>e</sup> année de CAP ou 2<sup>nde</sup> ou 1<sup>ère</sup> professionnelle) ou en voie générale et technologique (2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup> ou T<sup>ale</sup> générale et technologique) **dans un lycée public.**

### Instruction du dossier :

Afin de rendre plus lisible à tous la politique départementale d'orientation et d'affectation des élèves avec un handicap, cette démarche prend en compte l'ensemble des procédures en direction de la voie professionnelle et de la voie générale ou technologique, en distinguant pour le traitement des dossiers les deux cas de figure suivants :

- **Situation 1** : Les élèves en situation de handicap demandant une affectation en lycée (LP ou LGT\*) **avec l'appui d'un dispositif ULIS.**

- **Rappel** : L'ULIS Lycée est un dispositif pédagogique de compensation soutenant l'élève dans son parcours de formation prioritairement de type CAP.

- **Situation 2** : Les élèves en situation de handicap demandant une affectation en lycée **sans l'appui d'une ULIS**, et dont la **nature du trouble impose une restriction dans les choix professionnels** pour une entrée en LP **ou nécessite une demande de dérogation** au titre du handicap pour une entrée en LGT (ne relevant pas du secteur de l'élève).

\*ULIS des LGT Tocqueville (Grasse) ou Manouchian (Nice)

En fonction de ces 2 situations, l'instruction des dossiers se déroule selon la procédure déclinée à la page suivante.

Attention : **TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ EN PRIORISATION**

## Demande d'entrée en Lycée Professionnel ou en LGT

Si demandes de compensation en parallèle, elles doivent être adressées par la famille à la MDA  
**au plus tard le 31 janvier 2025**

Pour une demande AVEC ULIS-LP

### Composition du dossier :

- Certificat médical circonstancié renseigné par le spécialiste qui suit l'enfant (sous pli cacheté) (\*)
- Bilans récents concernant les prises en charge
- PPO (**Annexe 1**)
- Bordereau de liaison avec ULIS-Lycée (**annexe 2**)
- Volet 1 Fiche établissement (**Annexe 4**) et volet 2 (**Annexe 5**) remplie par le médecin EN (sous pli cacheté) sous réserve de l'affectation d'un médecin sur l'établissement) (\*)
- Mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (\*)
- 2 derniers bulletins scolaires (\*)
- Evaluation de stage en entreprise et des temps d'observation en lycée professionnel/CFA
- Compte rendu du psychologue (sous pli cacheté) (\*)

Pour une demande SANS ULIS-LP

### Composition du dossier :

- Certificat médical circonstancié renseigné par le spécialiste qui suit l'enfant (sous pli cacheté)
- Bilans récents concernant les prises en charge
- PPO (**Annexe 1**)
- Bordereau de liaison « sans ULIS-Lycée » (**annexe 3**)
- Volet 1 fiche établissement (**Annexe 4**) et volet 2 (**Annexe 5**) remplie par le médecin EN (sous pli cacheté) sous réserve de l'affectation d'un médecin sur l'établissement) \*
- 2 derniers bulletins scolaires
- Mise en œuvre du PPS
- Evaluation de stage en entreprise et des temps d'observation en lycée professionnel/CFA
- Compte rendu du Psychologue (sous pli cacheté)

Pour une demande AVEC ULIS-LGT TSA

**Composition du dossier :** Documents (ci-dessus) avec astérisque (\*)  
L'affectation sera prononcée sous réserve d'une décision d'orientation favorable

Date limite de DÉPÔT des dossiers : **4 avril 2025**

Dossiers à transmettre par  
l'établissement d'origine  
**DSDEN Circonscription ASH**  
**Dossiers PPO avec ULIS-Lycée**  
**53, Avenue Cap de Croix**  
**06181 Nice Cedex 2**

Dossiers à transmettre par  
l'établissement d'origine  
**DSDEN Service de la promotion**  
**de la santé**  
**Dossiers PPO sans ULIS-Lycée**  
**53, Avenue Cap de Croix**  
**06181 Nice Cedex 2**

### Groupes de travail :

2 médecins EN  
1 psychologue de l'Education Nationale  
1 enseignant référent à la scolarisation  
des élèves du handicap  
1 coordonnateur ULIS  
1 correspondant de scolarité de la MDA

### Dates prévisionnelles :

**22, 23 et 26 mai 2025**

### Groupes de travail :

2 médecins EN  
1 psychologue de l'Education  
Nationale  
1 enseignant référent à la  
scolarisation des élèves du handicap

### Dates prévisionnelles :

**15,16 et 27 mai 2025**

Commissions médicales départementales d'examen des situations  
Dates prévisionnelles : les 28 mai (sans ULIS) et 3 juin 2025 (avec ULIS)

Retour aux établissements pour les situations demandant une modification des choix d'affectation  
(pour contre-indication médicale absolue ou recommandation de la commission par exemple)

**Le service de la scolarité saisira dans AFFELNET les bonifications sur les formations étudiées et actées dans le cadre de la commission départementale et pour lesquelles les codes vœux ont bien été saisis.**

**Décisions :**

En vue de préparer la commission départementale, les groupes de travail dédiés à chaque type de situation étudieront les dossiers et feront, au regard des critères à prendre en compte (Cf. ci-dessus), des propositions de priorisation, tout en veillant à maintenir une certaine mixité au sein des formations d'accueil. D'autres propositions d'établissement ou de formation pourront être formulées en raison des capacités d'accueil ou des contre-indications identifiées. L'établissement d'origine s'assure sur AFFELNET de la saisie des vœux en correspondance avec les demandes initiale examinées et/ou modifiées à la demande de la commission (ou des groupes de travail).

**Le calendrier prévisionnel :**

<b>31 janvier 2025</b>	Date de fin de dépôt des demandes de compensation à la MDA
<b>4 avril 2025</b>	Date de fin de dépôt des dossiers à la DSDEN avec bordereau de liaison spécifique
<b>15,16 et 27 mai (repli) 2025</b>	Groupes de travail pour étude des dossiers sans ULIS-lycée (service de la promotion de la santé)
<b>22, 23 et 26 mai (repli) 2025</b>	Groupes de travail pour étude des dossiers avec ULIS-lycée (service ASH et de la promotion de la santé)
<b>28 mai 2025</b>	Commission médicale départementale de pré-affectation EN sans ULIS
<b>3 juin 2025</b>	Commission médicale départementale de pré-affectation EN avec ULIS
<b>Jusqu'au 6 juin 2025</b>	Contrôle et modification des vœux dans AFFELNET par les établissements (en cas de contre-indications médicales absolues ou recommandations de la commission)
<b>Du 9 au 11 juin 2025</b>	Saisie des bonifications par les services de la DSDEN
<b>Mi-juin 2025</b>	Pré-affectation voie professionnelle (en cours de validation)
<b>27 juin 2025</b>	Résultats de l'affectation AFFELNET (en cours de validation) Inscription dans l'établissement par les familles

**Dossier MDA : date limite 31 janvier 2025**

**Par courrier**

Conseil départemental des Alpes Maritimes  
MDA – Pôle enfants  
BP 3007  
06201 Nice cedex 3

**A l'accueil de la MDA**

Nice Leader  
Bâtiment Ariane  
27 bd Paul Montel  
06200 Nice

**Dossier DSDEN : date limite 4 avril 2025**

Par courrier (ou dépôt) en distinguant le service concerné pour la réception des dossiers complets :

<u>Pour les dossiers relevant de la situation n°1</u> <u>Avec ULIS-Lycée (LP ou LGT)</u>	<u>Pour les dossiers relevant de la situation n°2</u> <u>Sans ULIS-Lycée</u>
<b>DSDEN Alpes-Maritimes</b> <b>Circonscription ASH</b> <b>Dossier PPO avec ULIS</b> <b>53 avenue Cap de Croix</b> <b>06181 Nice Cedex 2</b>	<b>DSDEN Alpes-Maritimes</b> <b>Service de la promotion de la santé</b> <b>Dossier PPO sans ULIS</b> <b>53 avenue Cap de Croix</b> <b>06181 Nice Cedex 2</b>

SIGNÉ

Laurent LE MERCIER

- PJ Annexe 1 PPO 2024-2025
- Annexe 2 Bordereau de liaison élèves AVEC ULIS-Lycée
- Annexe 3 Bordereau de liaison élèves SANS ULIS-Lycée
- Annexe 4 Volet 1 Fiche réservée à l'établissement d'origine situation au titre du handicap
- Annexe 5 Volet 2 Fiche réservée au médecin de l'EN situation au titre du handicap